

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombres de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six, premier septembre, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Caroline BRIESACH, Thibaut CHOPARD-LALLIER, Pierrick DORIOL, Walter ESTERMANN, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Ioana MIRICEL, Paul MOREL A L'HUISSIER, Danielle PERRIN, Nathalie RIONDY, Yvan ROUX.

Absents excusés : Nicolas JACOB (pouvoir à Jean-Yves GAYET), Camille LAVOREL (pouvoir à Jonathan BAZIN).

Secrétaire de séance : Sandrine NAHUM

DELIBERATION 2026/42 : TARIFICATION DES CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM – CAVURNES APPLICABLE AU 01.01.2027

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, les tarifs des concessions prévus dans la délibération 2020/20 du 02 juillet 2020.

En effet, il précise que depuis 2020 les tarifs n'ont pas été révisés.

Par conséquent, M. Le Maire propose la révision des tarifs des concessions au cimetière, comme suit :

Types de concession	Durée	Superficie contenance	ou	Montant
Concession terrain	30 ans	2 m ²		200 €
Concession terrain	50 ans	2 m ²		300 €
Concession case columbarium	15 ans	2 urnes		50 €
Concession caverne	15 ans	4 urnes		50 €

Monsieur le Maire rappelle que concernant le prix d'acquisition des cases de columbarium et des caverne, suite à l'installation d'un second columbarium dans le nouveau cimetière, le conseil municipal avait délibéré le 25 juin 2019 pour instaurer les tarifs suivants : 600 € pour une case de columbarium et 400 € pour un caverne.

Afin d'instaurer une égalité de traitement et de ne pas saturer les places disponibles en pleine terre trop rapidement, le conseil municipal avait délibéré le 02 juillet 2020 sur le tarif des caverne en précisant qu'il sera le même que celui appliqué au columbarium, soit 600 €.

M. le Maire propose également la reconduction des tarifs prévus dans la délibération 2020/20 du 02 juillet 2020 pour l'acquisition de cases de columbarium et de caverne :

Prix d'acquisition	
D'une case de columbarium	600 €
D'un caverne	600 €

Il rappelle également que le montant correspondant à l'acquisition de la case ou du caverne ne sera perçu qu'une seule fois par la Commune. Quant au tarif de la concession, il devra être supporté par la famille lors de l'achat de la concession et à chaque renouvellement.

COMMUNE DE LA PIERRE

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 01.01.2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE :

- les nouveaux tarifs des concessions du cimetière tels qu'exposés ci-dessus à compter du 01.01.2027 ;
- le renouvellement des tarifs d'acquisition pour les cases de columbarium et des cavurnes.

DELIBERATION 2026/43 : OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUEL – MANDAT AU TE38

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives au groupement de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposées par TE 38 ;

CONSIDERANT que TE 38 propose à la commune de LA PIERRE d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de LA PIERRE au groupement de commandes coordonné par TE 38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- D'autoriser les agents habilités par TE 38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE 38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaire à la bonne exécution du groupement d'achat.

DELIBERATION 2026/44 : FIXATION DU TARIF DE LOCATION POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DESTINÉ AU PÂTURAGE A COMPTER DU 01.01.2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de plusieurs terrains communaux ;

CONSIDERANT que ces terrains communaux peuvent être mis à disposition pour le pâturage d'animaux, sous réserve du respect des conditions fixées par la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance due par l'occupant en contrepartie de cette mise à disposition ;

Monsieur le Maire informe que pour des raisons d'équité, la Commune de La Pierre souhaite mettre en place une tarification de location pour la mise à disposition de terrains communaux destinés au pâturage.

Il propose à l'Assemblée délibérante de fixer le tarif de location à 75.00€ par hectare et par an en l'état, à compter du 01.01.2027.

Le montant dû sera calculé en fonction de la superficie effectivement mise à disposition.

COMMUNE DE LA PIERRE

L'occupant devra utiliser le terrain communal exclusivement pour le pâturage et respecter les règles applicables en matière de sécurité, d'environnement, de bien-être animal et de voisinage.

L'entretien du terrain sera à la charge de l'occupant.

Toute sous-location ou mise à disposition à un tiers est interdite sans l'autorisation préalable de la commune.

Il informe également que des réunions seront programmées avec les éventuels occupants avant l'établissement des conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- La mise à disposition des terrains communaux pour le pâturage des animaux,
- De fixer le tarif de location du terrain communal destiné au pâturage à 75.00€ par hectare et par an en l'état, à compter du 01.01.2027,

AUTORISE :

- Le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h40

Questions diverses :

Néant

